

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/043

Du lundi 4 mars 2024

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de réservation pour l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs passé avec le Gîte Le Presbytère à l'occasion d'un séjour

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de réservation avec le Gîte Le Presbytère, concernant l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs de Ris-Orangis, prévu du 15 au 28 juillet 2024,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de réservation avec le Gîte Le Presbytère, situé Place de l'église – 49250 SAINT REMY LA VARENNE pour l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs de Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : Le Gîte Le Presbytère s'engage à accueillir dans ses locaux 20 enfants et 4 animateurs du lundi 15 juillet 2024 à partir de 11h00 au dimanche 28 juillet 2024 jusqu'à 17h00. L'option forfait ménage ne sera pas prise en compte. Le nettoyage des lieux sera pris en charge par l'équipe d'animation.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 4 000 € TTC, avec un acompte de 1350 € à la signature et le solde du prix du séjour versé lors de l'entrée dans les lieux, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 422 article 611 – Achat de prestation de service.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 MARS 2024

Publié le : 11 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

